Envoyé en préfecture le 25/04/2022
Reçu en préfecture le 25/04/2022
Affiché le
ID : 034-283400521-20220425-2022_A_026-AR

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HÉRAULT

ARRETE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HERAULT

ARRETE N° 2022-A-026 FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DU CONCOURS INTERNE DE LIEUTENANT DE 1ERE CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS – SESSION 2022

VU le code la fonction publique ;

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valorisant le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la répartition des opérations de concours de catégorie A et B de la filière sapeurs-pompiers arrêtée par le Conseil d'administration de la Fédération Nationale des Centres de gestion du 30 septembre 2021 ;

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault ;

VU le recensement des besoins prévisionnels ;

VU l'arrêté n° 2021-A-134 portant ouverture du concours interne de lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels, session 2022 ;

VU l'arrêté n°2022-A21 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys de concours et examens professionnels organisés par le CDG 34 ;

Envoyé en préfecture le 25/04/2022
Reçu en préfecture le 25/04/2022
Affiché le
ID : 034-283400521-20220425-2022_A_026-AR

ARRETE

Article 1er :

Le jury du concours interne de lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels est composé comme suit :

Collège des élus	Monsieur MALLIÉ Richard Président du Service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) Conseiller départemental et maire de Bouc-Bel-Air (13)
	Présidente suppléante du jury : Madame MORÈRE Nicole Membre du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault (SDIS 34) Conseillère départementale et adjointe au maire d'Aniane (34)
Collège des fonctionnaires territoriaux	***Représentant de la CAP SPP :*** Monsieur BASTIANI Laurent Lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels Adjoint au chef de centre de secours de Lucciana Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Corse (SDIS 2B)
	Représentant de la CAP SPP : Madame MARTIN Elodie Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels Chef du service Prospective, Développement, Qualité Service départemental d'incendie et de secours de la Savoie (SDIS 73)
Collège des personnalités qualifiées	**Président du jury :** Monsieur BESSON Sylvain Colonel de sapeurs-pompiers professionnels Directeur départemental adjoint Service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault (SDIS 34)
	Représentant CNFPT : Madame HAON Amandine Attaché territorial Adjointe au chef du groupement des ressources humaines Service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault (SDIS 34)

Article 2 :

Le directeur du CDG 34 est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de l'Hérault.

Le président :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 25/04/2022 et de sa publication le 25/04/2022
A Montpellier, le 25/04/2022

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CENTRE DE GESTION DE L'HÉRAULT

Philippe VIDAL

Fait à Montpellier, le 25/04/2022

Le président du CDG 34,

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CENTRE DE GESTION DE L'HÉRAULT

Philippe VIDAL